BUREAU DE DÉCISION ET DE RÉVISION

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2007-033

DATE : 24 avril 2013

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS, 800, square Victoria, 22e étage, Montréal (Québec) H4Z 1G3

Partie demanderesse

c.

THEMISTOKLIS PAPADOPOULOS, 243, rue Montreuil, Laval (Québec) H7X 3K3
et
ANNA PAPATHANASIOU, 5206, rue Ponsard, Montréal (Québec) H3W 2A8
et
PNB MANAGEMENT INC., 518-3551, boul St-Charles, Kirkland (Québec) H9H 3C4
et
MARIO BRIGHT, 518-3551, boul St-Charles, Kirkland (Québec) H9H 3C4
et
FOCUS MANAGEMENT INC., P.O. Box 30440, Seven Mile Beach, Grand Cayman, Cayman Island, BWI
et
IVEST FUND LTD., The British Colonial Center of Commerce, One Bay Street, suite 400, P.O. Box N-3935, Nassau
et
KEVIN COOMBES, P.O. Box 30440, Seven Mile Beach, Grand Cayman, Cayman Island, BWI

Parties intimées

et
INTERACTIVE BROKERS, 1800, av. McGill College, Bur. 2106, Montréal (Québec) H3A 3J6
et
BANQUE CIBC, 1155, Boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3B 3Z4
et
NICOLAS BOILY, ÈS QUALITÉS D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE PNB MANAGEMENT INC., Raymond Chabot Grant Thornton et Cie, Tour de la Banque Nationale, 600, rue de la Gauchetière ouest, Bureau 1900, Montréal (Québec) H3B 4L8

Parties mises en cause

AVIS D'AUDIENCE

[art. 29 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision* (2004) 136 G.O. II, 4695]

Soyez avisés que l'Autorité des marchés financiers a, le 24 avril 2013, saisi le Bureau de décision et de révision d'une demande de prolongation de l'ordonnance de blocage dans le dossier en titre, tel qu'il appert de la copie de la demande de l'Autorité jointe au présent avis.

En conséquence, veuillez prendre note que le Bureau de décision et de révision tiendra une audience le **21 mai 2013, à 9 h 30**, dans la salle d'audience *Paul Fortugno* qui est située au 500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40, à Montréal (Québec) H2Z 1W7.

Prenez note que le Bureau autorise un mode spécial de signification de la demande et du présent avis d'audience par voie de communiqué de presse sur le site Internet de l'Autorité, pour les intimés suivants :

- Themistoklis Papadopoulos;
- Anna Papathanasiou;

500, René-Lévesque Ouest,
Bureau 16.40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : (514) 873-2211
Téléc. : (514) 873-2162

- Mario Bright;
- Kevin Coombes;

Veuillez aussi prendre note qu'en vertu de l'article 31 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, (2004) 136 G.O. II, 4695, toute partie convoquée à une audience a le droit d'être représentée par avocat et qu'en vertu de l'article 32 des susdites règles, les personnes morales et les entités qui n'ont pas de personnalité juridique sont tenues de se faire représenter par avocat devant le tribunal.

Fait à Montréal, le 24 avril 2013.

(S) Cathy Jalbert

Me Cathy Jalbert, secrétaire par intérim
Bureau de décision et de révision

COPIE CONFORME
par M. Gonsalu
Bureau de décision et de révision

500, René-Lévesque Ouest,
Bureau 16.40
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : (514) 873-2211
Téléc. : (514) 873-2162

« ***Par télécopieur / original par messager*** » « ***Sous toutes réserves*** »

Québec, le 24 avril 2013

Me Cathy Jalbert
Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières
500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 16.40
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet **: Autorité des marchés financiers c. Gestion de capital Triglobal inc.**
N° de Cour : 2007-033
N/D: DCT-0541-01/00
(Article 250, *Loi sur les valeurs mobilières,* L.R.Q., c. V-1.1 et article 93, *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2)

Chère consœur,

La présente fait suite aux ordonnances de blocage rendues par le *Bureau de décision et de révision* (« BDR ») en vertu de l'article 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 et de l'article 93 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers,* L.R.Q., c. A-33.2 et portant le numéro 2007-033-01, 2007-033-02, 2007-033-04, 2007-033-05, 2007-033-07, 2007-033-08, 2007-033-11, 2007-033-12, 2007-033-13, 2007-033-15, 2007-033-16, 2007-033-18, 2007-033-19, 2007-033-21, 2007-033-22, 2007-033-24, 2007-033-025, 2007-033-026 et 2007-033-027.

Ces ordonnances de blocage expirant le **27 mai 2013**, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »), par les présentes, souhaite informer le BDR qu'elle désire présenter une demande de prolongation de ces ordonnances.

L'Autorité demande une prolongation de ces ordonnances de blocage prononcées le 21 décembre 2007, le 18 mars 2008, le 12 juin 2008, le 8 septembre 2008, le 3 décembre 2008, le 26 février 2009, le 23 juin 2009, le 19 octobre 2009, le 11 février 2010, le 9 juin 2010, 5 octobre 2010, le 28 janvier 2011, le 12 mai 2011, le 7 septembre 2011, le 21 octobre 2011, le 15 février 2012, le 11 juin 2012, le 4 octobre 2012 et le 25 janvier 2013 pour une période de cent-vingt (120) jours renouvelable conformément à l'article 250 de la LVM.

Cette nouvelle demande de renouvellement vise uniquement les intimés suivants :

- Interactive Brokers;
- Ivest Fund Ltd.;
- Focus Management inc.;

Eric Blais, avocat
Direction du contentieux
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3ème étage
Québec (Québec) G1V 5C1
Ligne directe : (418)525-0337, poste 2486
Télécopieur : (418)528-7033
Courriel : eric.blais@lautorite.qc.ca

- Banque CIBC;
- PNB Management inc.;
- Nicolas Boily, ès qualité d'administrateur provisoire de PNB Management inc.
- Thémistoklis Papadopoulos;
- Mario Bright;
- Anna Papathanasiou et;
- Kevin Coombes.

Enfin, nous demandons aussi la permission au BDR de procéder à la signification de l'avis d'audition à être émis par le biais de la diffusion d'un communiqué de presse sur le site de l'Autorité conformément à l'article 16 du *Règlement sur les règles de procédure du Bureau de décision et de révision*, R.R.Q., c. A-33.2, r.1, pour les intimés suivants qui n'ont plus d'adresse connue :

- Themistoklis Papadopoulos;
- Anna Papathanasiou;
- Mario Bright et;
- Kevin Coombes.

Dans l'attente de l'avis d'audition, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

GIRARD ET AL
Procureurs de la demanderesse
(Me Eric Blais)

COPIE CONFORME
par
Bureau de décision et de révision